

Qu'est-ce que cela veut dire en bon français? Cela veut dire que les employeurs qui retiennent l'impôt ainsi que les cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage sur le salaire, et qui devaient remettre ces sommes au gouvernement chaque mois, se sont vus forcés de remettre ces sommes toutes les deux semaines d'abord et, un peu plus tard, toutes les semaines. La même chose s'est produite dans le cas de la taxe de vente fédérale. Les fabricants sont obligés de remettre l'argent plus tôt qu'avant et, dans certains cas, avant même d'avoir perçue la taxe sur la vente.

Cela signifie que les livres du gouvernement paraissent mieux à un certain moment, mais ce n'est pas une source permanente de revenu. C'est le genre de tenue de livres sélective que la firme Peat Marwick ainsi que les témoins qui ont comparu devant le comité des finances sur la réforme fiscale ont critiquée. Cette pratique a également été dénoncée dans un bulletin publié par la Banque de Montréal il y a deux ou trois mois. En fait, on disait dans ce bulletin que la tenue de livres sélective pourrait avoir faussement réduit le déficit de quelque 4 milliards de dollars.

Prenons un autre cas où le gouvernement a utilisé des chiffres de façon plutôt ingénieuse. Dans certains des énoncés économiques publiés peu après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, on nous avait dit que la croissance des paiements de transfert aux provinces serait limitée. Le gouvernement ne voulait absolument pas que l'on parle de réduction. «Ce n'est pas une réduction, disait-il; nous avons simplement limité le taux de croissance pour un montant équivalent à 2 milliards de dollars.» Le 26 février 1986, le gouvernement a présenté un budget, et aucun des documents budgétaires publiés au Canada ne faisait état de ce plafonnement des paiements de transfert aux provinces. Cependant, dans un beau document publié dans les ambassades à l'étranger et mis particulièrement en évidence aux États-Unis, on pouvait lire que le gouvernement avait l'intention de réduire ces paiements de transfert. Les réductions des paiements de transfert aux provinces au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire étaient énumérées parmi les mesures dites de rationalisation, à la page 6 de ce document. Nous avons donc un gouvernement qui a été élu après avoir promis de réduire les dépenses, de réduire le déficit et de ne pas augmenter les taxes mais, qui fait tout le contraire.

● (1700)

Voyons quelques points précis du budget que je n'ai pas abordés dans mon discours sur le pouvoir d'emprunt. Encore une fois, nous constatons que le gouvernement dit une chose et en fait une autre. Le ministre des Finances (M. Wilson) a souvent dénoncé la taxe sur les ventes des fabricants. Il soutient qu'elle nuit à l'économie, qu'insidieusement, elle fait disparaître des emplois. Pourtant, cette taxe a beaucoup augmenté depuis qu'il administre son portefeuille. Il nous affirme qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire et que cette taxe disparaîtra lorsqu'il aura introduit sa nouvelle taxe de vente. Mais en attendant, cette taxe subit des majorations substantielles. Je reprends ici certains chiffres que j'ai donnés le 12 février.

Le 1^{er} octobre 1984, la taxe sur les ventes des fabricants est passée de 9 à 10 p. 100. Le 1^{er} janvier 1986, elle atteignait 11 p. 100. Le 1^{er} avril 1986, 12 p. 100. Le gouvernement, celui-là

même qui avait promis avant d'être élu qu'il n'augmenterait pas les taxes, pouvait ainsi aller chercher 3 milliards de dollars en nouveaux revenus.

Le 1^{er} juillet 1985, la taxe de vente était étendue aux bonbons et aux boissons gazeuses. Le 1^{er} juillet 1987, elle frappait les repas-minute et les friandises. Ces deux mesures rapportaient 460 millions de dollars nets au gouvernement. Le 1^{er} janvier 1988, la taxe de vente sur la peinture, le papier peint et les jouets passait de 8 à 12 p. 100, ce qui doit rapporter 60 millions de dollars nets par année. Depuis le 1^{er} mai 1986, nous avons assisté à des hausses progressives de la taxe sur les transports aériens qui ont rapporté au gouvernement 55 millions de dollars. Puis, il y a les taxes d'accise auxquelles je vais revenir. Il y a également l'augmentation substantielle des impôts sur le revenu par suite de la désindexation des exemptions personnelles et d'autres mesures. Le gouvernement continue à augmenter les taxes sans pour autant réduire la dette publique.

Je voudrais revenir au communiqué de Peat Marwick, car les députés d'en face réfutent les chiffres et déclarations que nous produisons; en revanche, si je cite un extrait du communiqué d'une société de comptables bien connus, personne ne mettra en cause son exactitude. Ce communiqué fait la critique des augmentations de la taxe sur les ventes des fabricants. De nouvelles en effet sont proposées. Voici donc un extrait:

Il n'est pas surprenant que le gouvernement se soit de nouveau intéressé dans ce budget à la taxe de vente fédérale. La deuxième étape du projet de réforme fiscale de 1987 sur la taxe de vente multi-stade semble s'être enlisé dans la panique pré-électorale. Si tant est qu'il peut être dangereux de proposer une nouvelle taxe une année où il risque d'y avoir des élections, il est en revanche rentable d'apporter des retouches à la grande dame des taxes, la taxe de vente fédérale qui a 68 ans.

La proposition de transfert de la taxe au niveau du gros dans le cas des produits chimiques à usage domestique, des jouets, des articles de sport ainsi que des disques et des bandes magnétiques (qui aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1988, et qui a été repoussée au 1^{er} juillet 1988) ne sera pas mise en oeuvre.

De nombreuses personnes sont intervenues à ce sujet au comité des finances. Le communiqué se poursuit ainsi:

La taxe de gros sur les aliments pour animaux domestiques, les grignotines, les bonbons et les produits de confiserie, les fours à micro-ondes, les téléviseurs et les magnétoscopes sera ramenée au niveau du fabricant à compter du 1^{er} novembre 1988. Il n'est pas précisé quelles dispositions seront prises pour les articles visés par ce changement et qu'un grossiste a en stock au 1^{er} novembre 1988. Des dispositions de transition devraient être prises de façon que les grossistes puissent acquitter cette taxe sur le coût des biens qu'ils ont en stock au 1^{er} novembre 1988, uniquement au moment où ils les vendent.

En raison des «problèmes structurels» que pose l'application de la taxe de vente des fabricants dans le cas des automobiles, des cosmétiques, des articles de santé, des cassettes magnétoscopiques pré-enregistrées et de la litière pour animaux domestiques, ces produits continueront à être taxés au niveau du gros...

Je le répète, d'après le ministre des Finances, la taxe de vente des fabricants nuit à l'économie, aux emplois; pourtant, il continue à l'augmenter, à y toucher et à l'appliquer à un plus grand nombre de produits, à élargir l'assiette fiscale et à augmenter les taux. C'est une position tout à fait illogique et difficile à comprendre. Parmi les mesures que le gouvernement a envisagées d'introduire figuraient les dispositions concernant l'imposition des sociétés liées. Ces dispositions ont été présentées dans les documents sur la réforme fiscale de juin 1987. On s'y est opposé. Le comité des finances a reçu de nombreuses critiques à son endroit, à la suite de quoi le ministre des Finances a eu le bon esprit de le retirer. Tout d'abord ces dispositions ont provisoirement été renvoyées au 1^{er} juillet 1988.